



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affiliation

Question écrite n° 49976

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés de cotisations que peuvent rencontrer des personnes exerçant la profession de représentant d'une firme étrangère en France. Certaines entreprises étrangères ne pouvant verser directement de cotisations aux organismes français (URSSAF, ASSEDIC...) le font par l'intermédiaire des représentants en France. Ces derniers perçoivent le montant des charges sociales et patronales de l'entreprise et reversent ces sommes aux organismes français. Cependant, en cas de difficultés rencontrées par l'entreprise, les représentants ont souvent du mal à faire reconnaître leurs droits sociaux et sont considérés comme responsables vis-à-vis des organismes français (problèmes d'indemnisation, demandes de cotisations non perçues par le représentant auprès de l'entreprise...). Face à cette situation, il lui demande quelles garanties le Gouvernement peut apporter aux représentants concernés par ces injustices et si des mesures sont prévues pour clarifier leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49976

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1617